

Lourdes, le 21/06/2021

Dossier suivi par Bayle Guillaume  
Réf. Dossier : EX650470070030  
N° Visite : VE650470210002

Monsieur LECUE GUY  
Route d'Ossen  
65100 VIGER

*Objet : Rapport de visite concernant votre système  
d'assainissement autonome*

Monsieur,

Selon l'arrêté du 27 avril 2012, les communes doivent exercer la vérification périodique des systèmes d'assainissement non collectif existants. Cette mission de contrôle est obligatoire depuis le 1 janvier 2011 dans le cadre des ventes comme l'indique l'article 160 du Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Ainsi, notre service a effectué une visite de contrôle en date du **21/05/2021 à 11:30** à l'adresse ci-dessous :

**Route d'Ossen  
65100 VIGER**

Lors de cette visite et conformément à l'art 4 de l'arrêté du 27 avril 2012, le technicien du SPANC s'est attaché à :

- vérifier l'existence d'un système d'assainissement non collectif,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La grille d'évaluation mentionnée à l'annexe II de ce même arrêté permet d'évaluer votre installation et fixe le délai légal de réhabilitation en fonction des enjeux sanitaires et/ou environnementaux. Les observations faites sur site ainsi que les éléments probants recueillis (cf. rapport de visite ci-joint) nous permettent de poser le bilan suivant :

Absence d'installation     Installation non conforme  
 Installation nécessitant des recommandations de travaux     Absence de défaut

Les travaux ou recommandations préconisés dans le rapport de visite devront être réalisés :

Dans les meilleurs délais     Dans l'année suite à la vente     Sous quatre ans     Pas de délai légal

***Dans tous les cas, d'après l'article 160 du Grenelle 2, en cas de vente du bien, le délai légal de réhabilitation est fixé à un an : « en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».***

Le présent avis a une durée de validité de trois ans à partir de la date du contrôle, sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'événement ou de travaux remettant en cause le fonctionnement du système. Le contrôle de votre dispositif réalisé par le SPANC fait l'objet d'une redevance. Un avis de paiement de 130 € émis par le Trésor Public vous parviendra prochainement.

Le Service restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**SAZATORNIL Hélène**  
Directrice du SPANC

**Extrait du règlement intérieur du SPANC :**

*Article 19 : Les litiges individuels avec le service public d'assainissement non collectif relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires. Toute contestation portant sur l'organisation du service relève de la compétence exclusive du juge administratif (Tribunal Administratif de Pau : 50 Cours Lyautey BP 543 64 010 PAU Cedex).*

*Article 23 : Le présent règlement approuvé, sera publié en permanence sur le site Internet du PLVG ([www.valleesdesgaves.com](http://www.valleesdesgaves.com)). Il sera également tenu à la disposition des usagers dotés d'un assainissement non collectif en mairie ou dans les locaux du PLVG.*

PLVG

4, rue Michelet 65100 LOURDES

☎ 05.62.42.64.98 - e-mail : [spanc@plvg.fr](mailto:spanc@plvg.fr)

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



Réf. Dossier : EX650470070030  
N° Visite : VE650470210002

RAPPORT DE VISITE DE  
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
COMMUNE DE VIGER

Date de la visite : 21/05/2021

Nom du technicien : Bayle Guillaume

Coordonnées du propriétaire : M. LECUE GUY  
Route d'Ossen  
65100 VIGER

Coordonnées de(s) la parcelle(s) : A 655, 692, 683 et 688

Topographie : 5 %

Superficie : 1750 m<sup>2</sup>

Informations sur le Bâti :

Type de résidence :  Résidence principale  Résidence secondaire  
 Autre :

Date de construction : 1992	
Nombre de chambres : 3	Nombre de cuisine : 1
Nombre de salle d'eau : 1	Nombre de WC : 1
Nombre d'habitants permanents : 2	Nombre d'habitants saisonniers : 0

Les eaux pluviales sont évacuées vers : puisard

Dispositif d'Assainissement non collectif :

Date de réalisation : 1993

Prétraitement :

► Les eaux vannes sont dirigées vers :

Fossé	<input type="checkbox"/>
Fosse Toutes Eaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Fosse septique	<input type="checkbox"/>
Autre :	
Capacité : 4000 litres	

PLVG

4, rue Michelet 65100 LOURDES

☎ 05.62.42.64.98 - e-mail : spanc@plvg.fr

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les eaux ménagères sont dirigées vers :

Fossé	<input type="checkbox"/>
Fosse Toutes Eaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Bac à graisses	<input type="checkbox"/>
Autre :	
Capacité : 4000 litres	

- Présence d'une ventilation amont :  Oui  Non  
 ► Présence d'une ventilation aval :  Oui  Non

**Traitement :**

- La phase de traitement est assurée par

Tranchée filtrante	<input checked="" type="checkbox"/>	Puits d'infiltration	<input type="checkbox"/>
Filtre à sable vertical drainé	<input type="checkbox"/>	Plateau absorbant	<input type="checkbox"/>
Filtre à sable vertical non drainé	<input type="checkbox"/>	Filtre à sable surélevé	<input type="checkbox"/>
Autre :			
Superficie : 30 mètres linéaires (13 m + 17m).			

**Evacuation-Infiltration :**

- L'évacuation des eaux s'effectue dans  Sol  
 Fossé  
 Ruisseau  
 Autre :

**Entretien :**

Vidange de la fosse : Avril 2021.	Vidange Bac à Graisses : __/__/____
-----------------------------------	-------------------------------------

Entreprise de vidange : STI Cazet

Bon de dépotage :  OUI  NON

Dates prévisionnelles de vidanges	
Fosse : __/__/____	Bac à Graisses : 2 fois par an

**Remarques sur l'entretien :**

La vidange de la fosse doit être réalisée lorsque la hauteur des boues atteint 50 % de la hauteur utile de la fosse. Elle doit être effectuée par une entreprise de vidange ayant obtenue un agrément préfectoral. Les matières de vidange sont considérées comme des déchets et doivent subir un traitement en station d'épuration ou bien être valorisées (plan épandage autorisé). Le producteur des boues, l'utilisateur, reste responsable des matières de vidange. Dans le cas d'un dépotage sauvage, il pourra être poursuivi.

### Descriptif de l'installation suite à la visite sur le terrain :

- Toutes les eaux usées (vannes + ménagères) subissent un prétraitement par une fosse toutes eaux de 4000 Litres en béton qui ne présente pas de dysfonctionnement.
- Un complément au prétraitement de la fosse est assuré par un préfiltre à pouzzolane intégré à la fosse. Il doit être nettoyé régulièrement.
- Le système d'aération est présent. Le chapeau de ventilation de la ventilation secondaire pourra être remplacé par un extracteur.
- Le traitement est assuré par 30 mètres linéaires de tranchées filtrantes répartis en deux lignes de drains (13m + 17m). Soixante mètres linéaires étaient prévus initialement sur le plan de masse du permis de construire. Le regard de répartition est présent. Lors du passage caméra réalisé le 16 juin 2021, la présence anormale d'eau a été constatée dans les drains. Cette anomalie peut provenir d'un début de colmatage du réseau d'épandage.

### Conclusion :

Compte tenu de l'anomalie observée sur le réseau d'épandage, notre service est dans l'obligation d'émettre une non-conformité sur votre installation.

Dans le cadre de la vente du bien, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés dans un délai d'un an à partir de la signature de l'acte de vente.

### Travaux à envisager :

- Surveillance du fonctionnement du réseau d'épandage.
- La réhabilitation du système de traitement doit être prévue.

Dans le cas présent, la faible surface disponible et l'aménagement paysagé rendent les travaux d'assainissement assez complexe. Ainsi, la mise en place d'une filière compacte agréée pourra être étudiée.

Toute modification sur votre système d'assainissement doit être réalisée en accord avec notre service afin que votre projet corresponde à la réglementation en vigueur et aux contraintes de la parcelle.

L'entretien régulier des différents organes permettra d'éviter une dégradation prématurée de l'installation. L'entretien consiste au nettoyage deux fois par an du préfiltre à pouzzolane en sortie de fosse.

Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'habitation, une vidange de la fosse doit être réalisée tous les quatre ans par une entreprise spécialisée. La vidange (flottants et boues de fond) doit être effectuée lorsque le niveau de boues atteint 50 % du volume utile.

Une vérification fréquente du bon état des regards et du bon écoulement de l'effluent permet d'anticiper sur un dysfonctionnement pouvant par la suite provoquer la détérioration du dispositif d'assainissement.

Le service reste à votre disposition pour plus d'informations.